

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS406

présenté par

Mme Valentin, M. Taite, Mme Corneloup, Mme Anthoine, M. Cinieri, M. Bony, M. Vatin et
M. Seitlinger

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 16 à 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de préfiguration de France Travail prévoit la co-construction par les Missions Locales, en tant que parties prenantes du réseau France Travail, des communs méthodologiques et numériques et des orientations stratégiques relatives aux jeunes.

Le projet de loi précise dans l'article 5 les missions confiées à l'opérateur France Travail pour le compte du réseau France Travail.

Dans le 7° de l'article 5, il est indiqué que « Les missions mentionnées au 1° à 6° sont mises en œuvre par l'opérateur France Travail en associant les autres membres du réseau France travail mentionné au II de l'article L. 5311-7. » soit les Missions Locales et Cap Emploi.

Ce sont aujourd'hui les modalités concrètes d'association qui doivent être éclaircies pour que l'ensemble des membres du réseau France Travail puissent en être de véritables parties prenantes. Le réseau des Missions Locales propose pour répondre aux enjeux de bonne gouvernance des communs « France Travail » que soit constitué un Groupement d'Intérêts Publics. Une structure ad hoc, sous forme de GIP, permettrait une réelle gouvernance collective, dans un cadre formalisé, garantissant la bonne prise en compte des spécificités de chacun.

Le risque, en l'état, est que ce soit l'opérateur France Travail qui définisse seul ces communs et que ceux-ci, ne soient pas reconnus et acceptés comme tels par les autres parties prenantes du réseau France Travail. Les communs ne se décrètent pas, c'est la communauté d'usage, en l'espèce le réseau France Travail, qui doit le décider.

Le rapport France Travail propose également la création d'une académie France Travail pour accompagner la montée en compétences des professionnels des parties prenantes du réseau France Travail. Aujourd'hui, les politiques de formation professionnelle sont mises en œuvre par les

branches professionnelles dans le cadre du dialogue social. Les opérateurs de France Travail dépendent d'Uniformation, l'OPCO de la cohésion sociale. Il serait donc pertinent, pour garantir la complémentarité entre les actions propres à chaque branche et les actions communes de confier cette mission à l'OPCO qui dispose d'une vue d'ensemble et pilote des actions sectorielles ambitieuses sur des sujets connexes comme l'insertion par l'activité économique.

Il s'agit là d'un amendement de coordination qui propose que ces missions soit reprises par le Groupement d'Intérêts Publics du réseau France Travail créé par l'amendement suivant.